

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 16 NOVEMBRE 2021 À 19 H 30
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Est absent : Monsieur Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2021

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2021

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2021

5.3 Emprunt temporaire (marge de crédit) – Règlement concernant la réfection des rues Germain et de la Lande

5.4 Financement permanent des Règlements d'emprunts numéros 11930-2019 et 11290-2017, à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission d'obligations d'emprunts n° 24

5.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Aménagement d'une placette à l'extrémité de la rue des Dériveurs / Les Entreprises P.N.P. inc.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement relatif aux PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3, rue du Quai, et désigné sous le numéro de lot 4 743 846

6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4, rue des Voiliers, et désigné sous le numéro de lot 4 743 876

6.4 Demande de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 1, rue de la Lande, et désigné sous le numéro de lot 4 744 072

6.5 Autorisation de signature / Servitude rue des Dériveurs

6.6 Adoption du budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

6.7 Allocations de départ / Messieurs Jean Perron, Jim O'Brien, Pierre Hallé et madame Hélène Thibault

6.8 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) / Assuré additionnel / Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

6.9 Octroi de contrat / Production graphique et impression du journal municipal « L'Entre-Guillemets » pour l'année 2022 / Larivière aux Pommes Design

- 6.10 Autorisation de signature / Effets bancaires
- 6.11 Nomination d'un maire suppléant pour les années 2021 et 2022
- 6.12 Autorisation de signature / Effets bancaires (maire suppléant)
- 6.13 Cession de terrain / Partie du lot numéro 4 745 727 / Monsieur Gilles Cloutier / Modification de la résolution 183-08-2021
- 6.14 Nominations d'un responsable régional et d'un responsable régional adjoint
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

240-11-2021

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour avec le report du point 6.3 et l'ajout du point 6.15 :

6.3 *Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4, rue des Voiliers, et désigné sous le numéro de lot 4 743 876*

6.15 *Nomination d'un représentant et d'un substitut à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)*

241-11-2021

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 44, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Les questions ont porté sur :

- 1. Le prolongement de la piste multifonctionnelle.

Fin de la première période de questions à 19 h 47.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2021

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'octobre 2021 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2021

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 octobre 2021 et les invite à le consulter.

242-11-2021

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2021

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 octobre 2021 totalisant 551 531,27 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2021 totalisant une somme de 551 531,27 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

243-11-2021

5.3 Emprunt temporaire (marge de crédit) – Règlement concernant la réfection des rues Germain et de la Lande

ATTENDU QUE le conseil municipal peut décréter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses prévues au Règlement d'emprunt numéro 12170-2021, et ce, en vertu de l'article 567, paragraphe 2 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine afin de pourvoir aux dépenses du Règlement d'emprunt numéro 12170-2021 concernant la réfection des rues Germain et de la Lande;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 1 450 014 \$, sous forme de marge de crédit, auprès de la Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine, et ce, au taux préférentiel;

QUE monsieur le maire et le trésorier soient autorisés à signer les documents pertinents à cet effet.

5.4 Financement permanent des Règlements d'emprunts numéros 11930-2019 et 11290-2017, à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission d'obligations d'emprunts n° 24

244-11-2021

5.4.1 Adjudication par obligations de l'émission n° 24

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunts numéros 11930-2019 et 11290-2017, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 novembre 2021, au montant de 3 673 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

146 000 \$	1,05000 %	2022
149 000 \$	1,30000 %	2023
153 000 \$	1,55000 %	2024
157 000 \$	1,75000 %	2025
3 068 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,35600

Coût réel : 2,19987 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

146 000 \$	0,90000 %	2022
149 000 \$	1,20000 %	2023
153 000 \$	1,55000 %	2024
157 000 \$	1,80000 %	2025
3 068 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,43371

Coût réel : 2,27204 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

146 000 \$	0,75000 %	2022
149 000 \$	1,25000 %	2023
153 000 \$	1,55000 %	2024
157 000 \$	1,80000 %	2025
3 068 000 \$	2,00000 %	2026

Prix : 98,60700

Coût réel : 2,27696 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 673 000 \$ de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

245-11-2021

5.4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 673 000 \$ qui sera réalisé le 26 novembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 673 000 \$ qui sera réalisé le 26 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
11930-2019	2 201 550 \$
11930-2019	1 335 658 \$
11290-2017	135 792 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 11930-2019 et 11290-2017, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND–SAINTE-CATHERINE
225, avenue Saint-Maxime
Saint-Raymond (Québec)
G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 11930-2019 et 11290-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

246-11-2021

5.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Aménagement d'une placette à l'extrémité de la rue des Dériveurs / Les Entreprises P.N.P. inc.

ATTENDU la correspondance du 7 octobre 2021 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte n° 1 à la compagnie Les Entreprises P.N.P. inc. dans le cadre des travaux d'aménagement d'une placette à l'extrémité de la rue des Dériveurs (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 87 989,48 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Les Entreprises P.N.P. inc.;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté et non affecté.

247-11-2021

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement relatif aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 octobre 2021;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du Règlement relatif aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

248-11-2021

6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3, rue du Quai, et désigné sous le numéro de lot 4 743 846

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 846 situé au 3, rue du Quai, laquelle vise à régulariser la marge de recul latérale gauche de l'habitation à 1,90 mètre, alors que le règlement exige une marge minimale avant de 2 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 12060-2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 21 octobre 2021 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 743 846;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 846 situé au 3, rue du Quai.

6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4, rue des Voiliers, et désigné sous le numéro de lot 4 743 876

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

249-11-2021 6.4 Demande de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 1, rue de la Lande, et désigné sous le numéro de lot 4 744 072

La conseillère Emmanuelle Roy enregistre sa dissidence.

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 072 situé au 1, rue de la Lande, laquelle vise à autoriser à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à 3,04 mètres de la ligne de lot avant et à 3,84 mètres de la ligne de lot arrière, alors que les marges de recul minimales à respecter sont respectivement de 6 mètres et de 7,5 mètres. La demande vise également à autoriser la construction d'un perron à 1,31 mètre de la ligne de lot avant, alors que la distance minimale est de 4 mètres;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente demande sont inscrites aux articles 4.1 et 9.1 du Règlement de zonage numéro 12060-2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations le 21 octobre 2021 et recommande au conseil municipal d'accepter les dérogations mineures sur le lot 4 744 072;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 072 situé au 1, rue de la Lande.

250-11-2021 6.5 Autorisation de signature / Servitude rue des Dériveurs

ATTENDU les travaux effectués sur une partie de la rue des Dériveurs en 2020;

ATTENDU QUE des conduites appartenant à la Ville sont situées sur certains terrains privés soit, 7 (parcelle 1), 9 (parcelle 2), 11 (parcelle 3), 13 (parcelle 4), 15 (parcelle 5), 17 (parcelle 6) et 19 (parcelle 7) rue des Dériveurs (document en annexe);

ATTENDU QU'il y a lieu d'enregistrer une servitude sur les terrains précités afin que la Ville ait accès à ses conduites (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une servitude permettant l'accès à la Ville aux conduites situées sur les terrains : 7 (parcelle 1), 9 (parcelle 2), 11 (parcelle 3), 13 (parcelle 4), 15 (parcelle 5), 17 (parcelle 6) et 19 (parcelle 7) rue des Dériveurs;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

251-11-2021 6.6 Adoption du budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

ATTENDU les recommandations du précédent conseiller responsable, relativement à l'adoption des prévisions budgétaires 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

ATTENDU QUE pour la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, le budget déposé présente une quote-part de 173 145,02 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, dont notre quote-part au montant de 173 145,02 \$ (documents en annexe);

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement 2022.

252-11-2021 6.7 Allocations de départ / Messieurs Jean Perron, Jim O'Brien, Pierre Hallé et madame Hélène Thibault

ATTENDU QUE Messieurs Jean Perron, Jim O'Brien, Pierre Hallé et madame Hélène Thibault ont quitté leurs fonctions de maire, de conseillers et de conseillère de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE monsieur Perron a occupé successivement les postes de conseiller et de maire pendant les années 2005 à 2021;

ATTENDU QUE monsieur Jim O'Brien a occupé le poste de conseiller pendant les années 2005 à 2021;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Hallé a occupé le poste de conseiller pendant les années 2009 à 2021;

ATTENDU QUE madame Hélène Thibault a occupé le poste de conseillère pendant les années 2009 à 2021;

ATTENDU l'article 30.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui prévoit la remise d'une allocation de départ à tout élu municipal lorsqu'il quitte ses fonctions;

ATTENDU le calcul des allocations de départ préparé par la directrice du Service des finances, madame Peggy Bilodeau (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De verser à messieurs Jean Perron, Jim O'Brien, Pierre Hallé et madame Hélène Thibault les montants suivants à titre d'allocations de départ :

Monsieur Jean Perron	27 933,55 \$
Monsieur Jim O'Brien	6 760,08 \$
Monsieur Pierre Hallé	4 509,80 \$
Madame Hélène Thibault	4 509,80 \$

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

253-11-2021

6.8 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) / Assuré additionnel / Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville désire ajouter la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac à son contrat d'assurance, tel qu'elle l'a déjà fait avec la Corporation nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) et la Corporation nautique de Fossambault (CNF);

ATTENDU la proposition reçue de la MMQ, en date du 26 mai 2021, pour un assuré additionnel au montant de 349 \$ par année (documents en annexe);

ATTENDU QUE la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac gère les activités réalisées à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, propriété de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ajouter la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance de la Ville (MMQP-03-022010.17);

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

254-11-2021

6.9 Octroi de contrat / Production graphique et impression du journal municipal « L'Entre-Guillemets » pour l'année 2022 / Larivière aux Pommes Design

ATTENDU QUE la Ville désire continuer de produire son journal municipal « L'Entre-Guillemets »;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Larivière aux Pommes Design, en date du 5 novembre 2021, au montant de 1 445 \$ par mois, plus les taxes applicables, pour la production graphique et l'impression du journal municipal « L'Entre-Guillemets » (document en annexe);

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat à la l'entreprise Larivière aux Pommes Design pour la production graphique et l'impression du journal municipal « L'Entre-Guillemets » pour l'année 2022, au montant de 1 445 \$ par mois, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2022.

255-11-2021

6.10 Autorisation de signature / Effets bancaires

ATTENDU QUE les chèques et effets négociables de la Municipalité sont signés par le maire ou le maire suppléant et le directeur général et trésorier de la Ville ou la directrice du Service des finances et trésorière adjointe, tel qu'il est prévu à l'article 100.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU la nomination de monsieur Jacques Poulin à titre de maire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur Jacques Poulin, maire, à signer les chèques et effets négociables émis par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, en remplacement de monsieur Jean Perron.

256-11-2021

6.11 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU la formation du nouveau conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

ATTENDU la volonté du maire de diviser le mandat de maire suppléant par période de huit (8) mois;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin
APPUYÉ par la conseillère Myriam Dero
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Emmanuelle Roy, conseillère au district n° 5, à titre de mairesse suppléante pour la période du 16 novembre 2021 au 31 juillet 2022, en remplacement de madame Hélène Thibault.

257-11-2021

6.12 Autorisation de signature / Effets bancaires (maire suppléant)

ATTENDU QUE les chèques et effets négociables de la Municipalité sont signés par le maire ou le maire suppléant et le directeur général et trésorier de la Ville ou la directrice du Service des finances et trésorière adjointe, tel qu'il est prévu à l'article 100.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU la nomination de madame Emmanuelle Roy à titre de mairesse suppléante pour la période du 16 novembre 2021 au 31 juillet 2022, selon la résolution 256-11-2021 adoptée le 16 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser madame Emmanuelle Roy, conseillère au district n° 5 à signer les chèques et effets négociables émis par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac pour la période du 16 novembre 2021 au 31 juillet 2022, et ce, à titre de mairesse suppléante.

258-11-2021

6.13 Cession de terrain / Partie du lot numéro 4 745 727 / Monsieur Gilles Cloutier / Modification de la résolution 183-08-2021

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a cédé d'une partie du lot numéro 4 745 727 à monsieur Gilles Cloutier (documents en annexe);

ATTENDU la nomination du maire, monsieur Jaques Poulin, dans le cadre de l'élection du 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nom d'un signataire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Myriam Dero
ET RÉSOLU À MAJORITÉ :

De modifier la résolution numéro 183-08-2021 comme suit (document en annexe) :

Que le maire, monsieur Jacques Poulin et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soient autorisés à signer tout document à cet effet.

259-11-2021

6.14 Nominations d'un responsable régional et d'un responsable régional adjoint

ATTENDU QU'en vertu du Règlement de contrôle intérimaire numéro 07-2021 de la MRC de La Jacques-Cartier, le conseil de chacune des municipalités de la MRC désigne, par résolution, au moins un fonctionnaire municipal pour l'application dudit règlement sur son territoire;

ATTENDU QUE le fonctionnaire municipal désigné doit s'assurer du respect des dispositions du règlement numéro 07-2021 sur l'ensemble du territoire pour lequel il a été nommé et qu'il doit à cet égard :

1. veiller à l'administration du règlement;
2. délivrer les autorisations pour l'exécution de travaux ou d'activités autorisés par le règlement;
3. émettre les constats d'infraction lors d'une contravention au règlement;
4. référer, pour toute question d'interprétation ou d'application du règlement, aux responsables régionaux;
5. visiter et examiner tout immeuble durant les heures indiquées au règlement, aux fins de s'assurer du respect des dispositions du règlement;
6. aviser le propriétaire, son mandataire ou toute personne morale ou physique des procédures susceptibles d'être intentées en cas de non-respect des dispositions du règlement;
7. faire rapport au responsable régional de tous les constats d'infraction délivrés en vertu du règlement et lui fournir toute autre information qu'il demande.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil consent à appliquer le Règlement de contrôle intérimaire numéro 07-2021 de la MRC de La Jacques-Cartier sur son territoire;

QU'en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil nomme, à titre de fonctionnaires municipaux désignés pour l'administration du Règlement de contrôle

intérimaire numéro 07-2021, les personnes suivantes : le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de responsable régional et l'inspecteur en bâtiment et en environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de responsable adjoint;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier;

QUE le conseil s'engage à informer la MRC de toute nouvelle nomination comme fonctionnaire désigné dans le futur pour l'application du Règlement numéro 07-2021.

260-11-2021

6.15 Nomination d'un représentant et d'un substitut à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour représenter la Ville auprès de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater monsieur Marcel Gaumond, à titre de représentant et monsieur Michael Tuppert à titre de substitut de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au conseil d'administration de la RRGMRP;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les dépenses des élus concernés, sur présentation de pièces justificatives, dans le cadre de leurs activités sur ce conseil d'administration, dans la mesure où aucune compensation financière ne leur est accordée par cet organisme;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de cette résolution à la RRGMRP.

Cette résolution abroge la résolution 200-11-2017 adoptée par le conseil municipal le 7 novembre 2017.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal municipal

La prochaine parution de L'Entre-Guillemets est prévue le 1^{er} décembre prochain.

7.2 Adoption du budget 2021

Le budget pour l'année 2022 sera adopté lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 14 décembre prochain.

7.3 Adoption du Règlement de taxation

Le Règlement de taxation sera adopté lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 16 décembre prochain.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 36, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'irrigation de l'eau en provenance de la montagne Boilard.
2. Règlement 12050-2021 / Plan d'urbanisme - Bâtir 2021
3. Le nombre d'habitations à l'hectare versus les exigences de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).
4. La diffusion des séances du conseil.
5. Les adresses courriel des conseillers.
6. La clarté de la documentation municipale, exemple : les règlements d'urbanisme.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 57.

261-11-2021

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 58.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA